

Délibération n°2020-044

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Modification du budget (BR1) – aides sociales**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*( Ce vote porte sur la modification du montant de la part réservée aux aides sociales étudiantes dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (+ 33 700 euros))*

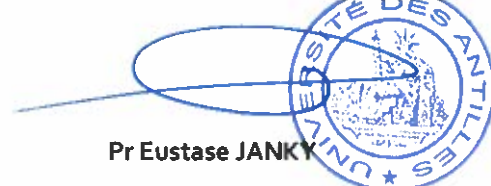
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 18
Membres présents et représentés : 19	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La modification du BR 1 – aides sociales (voir annexe) est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 3 juillet 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY



## **CVEC 2020 – Part sociale**

Vote du nouveau plafond exceptionnel attribué au titre des aides sociales pour les étudiants (Ex FSDIE) pour l'année 2020 (sur la base des inscriptions de l'année universitaire 2019-2020 et de la CVEC) suite à l'état d'urgence sanitaire (COVID 19) :

**Montant total pour l'établissement de la part réservée aux aides sociales étudiantes : 26 300 euros (déjà voté en BR1) + 33 700 euros.**

Montant attribué à la Guadeloupe : **15 280 euros** – Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...) **déjà voté**

Montant attribué à la Martinique : **11 020 euros** - Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...) **déjà voté**

Montant attribué à l'Administration Générale (via la CASE): **33 700 euros** - Pour diverses aides sociales liés à la situation sanitaire (COVID 19) – **Pour vote**

Pour information le montant total (et final) pour 2020 (part sociale de la CVEC) sera connu après le dernier versement de la CVEC, pour le BR2. Les 33 700 euros sont pris sur les reports de crédits de la CVEC de l'année civile 2019.